

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2015

n° 35

page 1/3

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Déclassement de routes départementales

Le conseil départemental de la Vienne a entrepris ces dernières années d'importants travaux de voirie relatifs aux contournements du centre-ville de Châtellerault. A l'ouest, ce contournement est assuré par la RD 910 et la RD 1 et à l'est par la rocade qui contribue à réduire le trafic de transit.

Comme la continuité des itinéraires empruntant les routes départementales est assurée par ces voies de contournement, le conseil départemental prévoit le déclassement dans le domaine communal des voies situées à l'intérieur de ce périmètre.

Plusieurs délibérations ont entériné le classement dans le domaine public communal de routes départementales :

- la n°27 du 26 mai 2014 pour 6 515 ml*
- la n°19 du 25 juin 2015 pour la RD 725, rue du Cygne Châteauneuf de 114 ml, rue de Thuré de 295 ml et avenue de Lattre de Tassigny de 281 ml (entre la rue de Thuré et l'avenue de Corby), la RD 14 route de Pleumartin de 540 ml entre la rue Marcel Paul et la rocade.*

Par ailleurs, le conseil municipal a sollicité par délibération n° 10 du 2 décembre 2014 le déclassement des tronçons suivants :

- RD 910, avenue Jean Jaurès entre l'avenue Louis Ripault et le rond-point de la Tête Noire*
- RD 725, avenue du Président Roosevelt, avenue du Président Wilson et avenue John Kennedy*
- RD 749, avenue Jean Mermoz entre le pont du Dorat (hors pont) et la route de Monthoiron*

Un tronçon de la RD1 doit être déclassé suite à la création du giratoire situé au carrefour de la RD1, de la RD 161 et de la route de Nonnes. Le tronçon de RD1 concerné est l'impasse située entre le N°38 de la rue des Bordes et la route de Nonnes. Un autre tronçon de la RD1 concerne le côté est de la rocade qui se retrouve en impasse.

La commission permanente du conseil départemental de la Vienne a validé ces déclassements. Enfin, le conseil départemental a réalisé la remise à niveau des voiries suivantes :

- *RD 910, avenue Jean Moulin soit 568 ml*
- *RD 910, Boulevard Blossac entre la rue Saint-Louis et le rond-point Wiltzer, soit 433 ml*
- *RD 910 Le rond-point Marcel Wiltzer, soit 196 ml*
- *RD 725, l'avenue Georges Clémenceau, soit 308 ml*

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales par le conseil municipal,

VU l'article L.131-4 du code de la la voirie routière relatif au classement et au déclassement des routes départementales par le conseil départemental,

VU l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux cessions de biens relevant du domaine public des collectivités sans déclassement préalable,

VU la décision favorable de la commission permanente du département de la Vienne du 3 septembre 2015

VU la remise à niveaux des voiries réalisée en 2015

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette portion de la voie,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'est pas susceptible d'affecter l'environnement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1. de prononcer le classement dans le domaine public routier communal, des tronçons de voirie suivants :

- ~ RD 910, avenue Jean Jaurès entre l'avenue Louis Ripault et le rond-point de la Tête Noire, soit 420 ml
- ~ RD 725, avenue du Président Roosevelt, avenue du Président Wilson et avenue John

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 décembre 2015

n° 35

page 3/3

- Kennedy soit 545 ml
- ~ RD 749, avenue Jean Mermoz (hors pont sur l'Ozon) entre le pont du Dorat (hors pont) et la route de Monthoiron, soit 1 075 ml
- ~ Les deux sections de l'ancienne RD 1, dénommées rue des Bordes, situées de part et d'autre de la rocade est, d'une longueur de 240 ml et 165 ml
2. de solliciter le conseil départemental pour le déclassement des tronçons de voirie suivants :
- RD 910, avenue Jean Moulin, soit 568 ml
 - RD 910, Boulevard Blossac entre la rue Saint-Louis et le rond-point Wiltzer, soit 433 ml
 - RD 910 Le rond-point Marcel Wiltzer, soit 196 ml
 - RD 725, l'avenue Georges Clémenceau, soit 308 ml

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 24/12/2015

Publié au siège de la mairie, le 21/12/2015

n° 7634

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER